



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 26 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- Liliane SERRANO absente ayant donné pouvoir à Dominique TEYSSEYRE,
- Jacques BARBOT absent ayant donné pouvoir à Patrick MAILLARD,
- Jean-Marc CHAILLOUX absent excusé,

Madame le Maire rappelle qu'avec la réforme de la publicité des actes administratifs, ce PV sera approuvé au prochain Conseil Municipal et qu'il devra être signé du Maire et du secrétaire de séance.

Mme HEBERT Gwénaëlle est désignée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Approbation du Conseil Municipal du 20 mai 2022

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé. Le Conseil municipal du 20 mai 2022 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 20 mai 2022, communiqué à chaque membre du Conseil, est adopté à l'unanimité.

II) Compte-Rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

Décisions du maire

23/05/2022	Décision n°17	n° DIA	DIA 14-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 24/05/2022
		Objet	Vente CHARLES-PIETRZYK/ GOMES DE SOUSA		
		Adresse	27 rue du Sourdet		
23/05/2022	Décision n°18	n° DIA	DIA 15-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 24/05/2022
		Objet	Vente Cst CHARPENTIER/ GALLOIS-LAVIGNE		
		Adresse	101 Route de la Ruchère		
05/06/2022	Décision n°19	n° DIA	DIA 16-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 14/06/2022
		Objet	Licitations TUAL/ TUAL-EVEN		
		Adresse	6 Route de la Ruchère		
05/06/2022	Décision n°20	n° DIA	DIA 21-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 14/06/2022
		Objet	Vente CAILLE/ HOUDEBERT-DENIS		
		Adresse	21 Rue du Sourdet		
05/06/2022	Décision n°21	n° DIA	DIA 17-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 14/06/2022
		Objet	SCI TEL&GRAF/ CAILLOU		
		Adresse	2 Chemin des Sources		
28/06/2022	Décision n°22	n° DIA	DIA 18-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 05/07/2022
		Objet	Vente HALLOT / CHEN		
		Adresse	31D Route de Boutigny		
28/06/2022	Décision n°23	n° DIA	DIA 19-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 05/07/2022
		Objet	Vente BLANC/ BACHELET-BELOT		
		Adresse	31 Route de la Ruchère		
18/07/2022	Décision n°24	n° DIA	DIA 20-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 19/07/2022
		Objet	Vente GOZE/ ROSSET		
		Adresse	1 rue du Sourdet		

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, **PREND ACTE** de ces décisions.

III) Sollicitation d'une subvention à la CCVE – Fond de concours n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune de Vayres-sur-Essonne souhaite solliciter la CCVE pour son projet de réaménagement de l'espace public devant la Mairie et l'école élémentaire afin d'en faire un espace central de vie et finaliser la mise en accessibilité des salles de Mairie et leurs abords (dont trottoir et les portails école). Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le montant du fond de concours ne peut excéder le montant des fonds propres engagés par la commune.

Considérant que le devis de ces travaux s'élève à 70 380,50€ et que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune qui est de 17 595,13€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ♦ décide de demander un fond de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement de l'aménagement du parvis devant la Mairie et l'école « Prim'Vayres », à hauteur de 25 % sur le total du devis de TPS de 70 380.50 €H.T., soit 17 595.12 €.
- ♦ Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

IV) Sollicitation d'une subvention auprès du PNR pour l'amélioration énergétique de l'éclairage public de la Route de la Ruchère

L'éclairage public du tronçon situé de la Place du Tilleul à la RD 449 de la Route de la Ruchère est l'un des plus anciens restants sur la commune.

Madame le Maire explique que la commune de Vayres-sur-Essonne souhaite continuer à améliorer les conditions d'éclairage afin de pouvoir réaliser des économies d'énergie et réduire la pollution lumineuse en changeant des candélabres par des positifs à LED.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a des dispositifs de soutien pour la mission « économies d'énergie » et le remplacement des candélabres remplit les conditions de ces dispositifs,

Le devis estimatif de la société SICAE pour le remplacement des candélabres de la Route de la Ruchère (tronçon Place du Tilleul à RD 449) fait état d'un montant de 11 156.96 € H.T.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le Parc Naturel Régional afin d'obtenir une subvention au taux le plus favorable sur le montant du devis de 11 156.96 € H.T.,
La demande serait à hauteur de 80 % du montant de 11 156.96 € H.T., soit 8 925.56 €.

M. MAILLARD explique que la prochaine commission du PNR qui attribue ces subventions se tiendra le 18 septembre prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir à l'unanimité décide de solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais pour une subvention au taux le plus favorable, soit 80 % du total H.T. du devis présenté à 11 156.96 €, soit un montant demandé de 8 925.56 € et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.

V) Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental – ENS pour les travaux d'élagage de mise en sécurité et de restauration des boisements aux étangs

Etant donné que les frênes situés sur le chemin de promenade situé aux étangs de Vayres-sur-Essonne, domaine ENS en zone humide ouvert au public, sont atteints de la chararose des frênes et que le risque de chute d'arbres est réel (la nature du terrain est marécageuse et les arbres atteints sont morts), le site nécessite des travaux d'abattage et de mise en sécurité en urgence afin d'éviter tout accident,

Après recensement une quarantaine d'arbres sont jugés « à risque ».

Le Conseil Départemental a des dispositifs de soutien pour les terrains situés en Espaces Naturels Sensibles (ENS) et l'abattage, la mise en sécurité et restauration de boisements entrent dans ce dispositif,
Les parcelles concernées sont les suivantes : AC313, AC315, AC317, AC319, AC311, AC321, AC309, AC130, AC131, AC132, AC133, AC134 et AC135,
Le devis estimatif est de 12 000 € H.T. pour l'abattage et la mise en sécurité des arbres,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental - ENS afin d'obtenir une subvention au taux le plus favorable sur le montant du devis de 12 000.00 € H.T.,

La demande serait à hauteur de 50 % du montant de 12 000.00 € H.T., soit 6 000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de solliciter le Conseil Départemental – ENS pour une subvention au taux le plus favorable, soit 50 % du total H.T. du devis présenté à 12 000.00 €, soit un montant demandé de 6 000.00 € et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Madame le Maire explique que nous sommes également dans l'attente d'une réponse du SIARCE car elle leur a demandé s'il était possible de recevoir une subvention ou s'ils pouvaient prendre en charge une partie de l'abattage de ces arbres.

Etant donné la dangerosité, les travaux peuvent être engagés sans promesse de subvention du Conseil Départemental.

Le site sera totalement fermé par arrêté conjoint avec la commune de Boutigny pendant toute la durée des travaux.

La coupe de ces arbres sera mise à l'affouage au profit du CCAS communal.

VI) Création d'un emploi permanent

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2018 ;

Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^e classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 octobre 2022.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité décide : de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet D'adjoint Technique Principal 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2022.

VII) Détermination des ratios pour les avancements de grade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CATEGORIE C		
Filière	grade d'avancement	ratio
administrative	adjoint administratif	50 %
technique	adjoint technique	50 %
	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0 %
sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0 %

ratio = nombre de promus / nombre de promouvables

le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le tableau des ratios pour les avancements de grade.

VIII) Mise à jour du tableau des emplois – Adjoint technique : clôture d'un poste et ouverture de deux postes.

Suite au vote du point n°6, Madame le Maire propose donc au conseil municipal la fermeture :

- d'un poste d'Adjoint Technique de 35h00 par semaine à compter du 01 octobre 2022.

Et l'ouverture :

- d'un poste d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe de 35h à compter du 01 octobre 2022 (en lieu et place du poste d'Adjoint Technique de 35h00 par semaine).

Cette nouvelle organisation des postes permettra d'ajuster le poste de l'agent territorial en fonction de ses tâches liées à son poste.

- D'un poste d'adjoint technique territorial de 25h13 à compter du 29 août 2022. Ce poste est nécessaire afin de recruter un agent en vue d'un prochain départ à la retraite et afin d'avoir le temps de former un agent.

Madame le Maire propose le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs à compter du 29 août 2022					
Catégorie	Grade	postes	pourvus	Titulaires TC	Titulaires TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
C	adjoint administratif	2	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE					
C	adjoint technique	6	5	2	4
C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
FILIERE ATSEM					
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1
AUTRES					
C					

Tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} octobre 2022					
Catégorie	Grade	postes	pourvus	Titulaires TC	Titulaires TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
C	adjoint administratif	2	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE					
C	adjoint technique	5	4	1	4
C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	0
FILIERE ATSEM					
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1
AUTRES					
C					

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le tableau des emplois proposé, avec les fermetures et ouvertures des postes proposées.

IX) Approbation du rapport de CLECT de la CCVE en date du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire action en faveur de la prévention et de la sécurité sur la CCVE

Madame le Maire explique que suite aux délibérations de la CCVE en date des 29 juin 2021 et 28 juin 2022, modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la vidéoprotection, les représentants siégeant au sein de la CLECT de la CCVE, en date des 8, 22 mars et 30 juin 2022, ont été chargés d'examiner l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes » et l'ont adopté.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a les missions suivantes conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts :

- L'évaluation des charges transférées
- La rédaction d'un rapport qui sera transmis pour validation aux communes et pour information au Conseil Communautaire, qui fixe le montant des attributions de compensation, découlant des travaux de la CLECT.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées. A cet effet, la CLECT en dérogation du droit commun fixé à l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts, rappelé ci-dessus, peut être amenée à proposer d'autres possibilités d'évaluation de charges.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

Le rapport est également transmis au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour approbation.

Il est ainsi proposé à l'assemblée communale d'approuver le rapport de la CLECT de la CCVE en date du 30 juin 2020 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire détermine le montant des attributions de compensation.

Lorsque le rapport n'a pas été transmis aux conseils municipaux, ou à défaut de l'approbation dudit rapport, le préfet est compétent pour déterminer le coût des charges lié à la compétence transférée.

Madame le Maire fait remarquer aux membres de l'assemblée que la sortie de la compétence de la vidéoprotection des voies publiques a bien été acté au Conseil Communautaire du 28 juin et inscrite en page 7 du Rapport de la CLECT du 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal dont chaque membre a reçu ledit rapport après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 30 juin 2022 ci-joint, portant sur les charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

Madame le Maire explique qu'elle a demandé un devis à la société IBSON qui s'occupait de notre parc de caméras et que la commune s'engagerait sur un contrat curatif plutôt que préventif pour le moment.

X) Questions diverses

- Travaux Rue de l'église :

Les câbles sont passés, les branchements de la Rue traversière seront réalisés par TPS semaine 35.

Monsieur MAILLARD explique que des bordures avec caniveaux vont être installées devant l'église pour éviter les ruissellements de la rue. Il rappelle que lors des deux derniers gros épisodes pluvieux l'église a été inondée jusqu'à l'autel.

Il y aura également une reprise des bordures pour les ruissellements des eaux pluviales de la RD dans le récepteur vers le 1 Rue de l'Eglise.

- Budget participatif régional :

Madame TEYSSEYRE explique que la commune s'est inscrite au budget participatif de la région Ile de France pour son projet de racks à vélo pour les écoles, la mairie, la salle Cardon et l'aire de jeu.

Cette opération sera ouverte au vote du 5 au 25 septembre sur : budgetparticipatif.iledefrance.fr

- Recensement 2023 :

Le recensement de la population aura lieu en janvier-février 2023 pour la commune de Vayres-sur-Essonne.

Madame TEYSSEYRE sera coordonnateur communale de cette opération, nous devons à présent trouver deux agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants.

Les agents recenseurs doivent être disponible sur la période du 19 janvier au 18 février 2023, avoir de bonnes aptitudes relationnelles et faire preuve de discrétion, de confidentialité et de neutralité.

- CAUE :

Suite aux différents ateliers organisés par le CAUE (Architectes-Urbanistes conseillés), une réunion de restitution aura lieu le 21 septembre 2022 pour les membres du Conseil Municipal pour déterminer les axes futurs du PLU.

- Rue du Moulin

Madame le Maire et M. MAILLARD explique qu'ils ont reçu dans la semaine des habitants du Chemin de la Rue du Moulin car il y a un gros problème de visibilité en sortie sur la Route de Boutigny.

La haie va être taillée la semaine prochaine mais le problème de visibilité ne sera pas complètement traité.

Il est donc envisagé de mettre la rue, déjà actuellement en sens unique, en circulation unique dans le sens de la descente de la Route de Boutigny à la Route de la Ruchère avec un sens interdit sauf riverains coté Route de Boutigny. Pour une question de sécurité en bas de la rue une interdiction de tourner à gauche sera également installée.

- Route Nationale

Courant septembre un rdv est prévu avec la nouvelle coordinatrice départemental. Un point sur les chicanes en entrée de commune sera fait avec la programmation d'essais provisoires.

Madame le Maire précise qu'elle va solliciter la Département pour réfléchir à un moyen de ralentissement au carrefour RD 449/ Route de la Ruchère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heure et cinquante minutes.

Le Maire,
Jocelyne BOITON



Le secrétaire de séance
Gwenaëlle HEBERT

